



# Assemblée générale

Distr. limitée  
2 février 2010  
Français  
Original: anglais

---

## **Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

**Sous-Comité juridique**

**Quarante-neuvième session**

Vienne, 22 mars-1<sup>er</sup> avril 2010

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Informations concernant les activités des organisations  
intergouvernementales et non gouvernementales  
internationales dans le domaine du droit spatial**

### **Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial**

Note du secrétariat

#### **I. Introduction**

Le présent document a été établi par le Secrétariat sur la base des informations reçues, au 22 janvier 2010, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales suivantes: Centre européen de droit spatial, Institut international de droit spatial et Association de droit international.

#### **II. Réponses reçues des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales**

##### **Centre européen de droit spatial**

###### **A. Historique**

###### **1. Introduction**

Le Centre européen de droit spatial (ECSL) a été créé en 1989, à l'initiative et sous les auspices de l'Agence spatiale européenne (ESA), avec l'appui d'un certain

---

\* A/AC.105/C.2/L.277.



nombre de pionniers dans ce domaine. Son fonctionnement est encadré par une Charte qui définit ses missions, sa structure et ses objectifs (la dernière version a été adoptée en octobre 2009). Le Président actuel de l'ECSL est Sergio Marchisio, de l'Université La Sapienza à Rome.

## **2. Objectifs et organisation**

L'ECSL a pour objectif premier de faire mieux et plus largement connaître, en Europe et ailleurs, le cadre juridique des activités spatiales. Pour ce faire, il compte principalement sur l'échange d'informations entre les acteurs intéressés et sur l'amélioration et la promotion de l'enseignement du droit spatial. Le Centre a également pour ambition de diffuser des informations à jour sur la participation de l'Europe aux activités spatiales menées hors de la région et de renforcer ainsi la position européenne dans le domaine du droit spatial, pour ce qui est tant de la pratique que de l'enseignement et des publications.

## **3. Une structure flexible et ouverte**

Le Centre regroupe principalement des professionnels, des juristes, des universitaires et des étudiants, et il encourage les échanges interdisciplinaires. Il est organisé de manière souple et n'a pas de personnalité juridique. Sa structure permet à tous ceux qui le souhaitent de participer à un débat constructif sur le droit spatial. Est présent en Europe un vaste potentiel dans le domaine du droit spatial, mais les acteurs sont souvent isolés ou dispersés; l'ECSL a vocation de combler cette lacune. Son Assemblée générale, ouverte à tous les membres, se tient tous les deux ans et élit les membres du Conseil d'administration, en veillant à ce que les différents domaines professionnels et les diverses zones géographiques y soient équitablement représentés. Le Secrétariat est responsable de la gestion et du développement des activités du Centre.

## **4. Le Conseil d'administration du Centre européen de droit spatial**

Les membres du Conseil d'administration de l'ECSL sont élus pour une période de deux ans par son Assemblée générale. Ils doivent avoir la nationalité de l'un des États membres de l'ESA, de ses États associés ou d'autres États européens ayant conclu un accord de coopération avec l'Agence. Ce sont des personnes au parcours brillant, ayant une grande expérience du droit spatial, qui s'engagent à promouvoir activement les objectifs du Centre aux niveaux national et international.

## **5. Membres et réseau**

Toute personne physique ou morale des États membres de l'ESA, de ses États associés et d'autres États européens ayant conclu un accord de coopération avec l'ESA peut devenir membre du Centre en versant une cotisation annuelle. Le statut de membre donne le droit de participer aux activités du Centre, de voter à l'Assemblée générale (droit de vote actif et passif) et de recevoir les publications de l'ECSL, en particulier son Bulletin d'information. L'adhésion doit être renouvelée tous les ans, en début d'année (en janvier ou février).

## **6. Points de contact nationaux**

Afin de faciliter les contacts avec ses membres, la diffusion d'informations et l'organisation de ses activités, le Centre a encouragé la désignation de points de contact nationaux qui jouent un rôle d'intermédiaire entre ses membres et lui. Des points de contact ont ainsi été établis en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Espagne, en Finlande, en France, en Italie, aux Pays-Bas, en République tchèque et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Leur statut varie selon qu'il existe ou non dans le pays un institut ou un centre de droit spatial et selon la forme juridique que leurs membres ont choisie. Les points de contact, qui bénéficient du soutien organisationnel du Centre, jouent un rôle important dans la promotion d'activités telles que conférences, colloques et recherches sur l'espace. Le Centre s'emploie à faire augmenter le nombre de nouveaux points de contact dans les États membres de l'ESA (qui sont actuellement au nombre de 18), comme le Portugal, ou même dans des États non membres, comme la République Dominicaine et le Maroc.

## **7. Financement**

Actuellement, le Centre est financé principalement par le budget général de l'ESA, tandis que d'autres institutions apportent un appui à l'occasion de certaines manifestations, par exemple le cours d'été. Depuis janvier 1994, les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle minimale.

## **B. Activités**

### **1. Cours d'été sur le droit de l'espace et sur les politiques spatiales**

Le dix-huitième cours d'été de l'ECSL sur le droit de l'espace et les politiques spatiales a été organisé par le Centre et l'Université de Lisbonne, sous la responsabilité de José Luís Cruz Vilaça, Nuno Piçarra et leurs collègues. Cette manifestation s'est tenue à l'Universidade Nova De Lisboa (Portugal) du 31 août au 11 septembre 2009.

Ont participé au cours 35 étudiants venant de 15 pays et représentant 16 nationalités différentes: Allemagne, Autriche, Belgique, Brésil, Espagne, France, Grèce, Italie, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, et Turquie. Les étudiants ont suivi 41 heures de conférences sur le droit de l'espace et les questions de politique spatiale, données par 28 universitaires ou praticiens spécialisés dans le domaine spatial. Répartis en huit équipes, les étudiants ont résolu avec succès un problème intitulé "L'espace pour la sécurité: simulation d'un appel d'offres international" (coordonnateur: P. Achilleas, de l'Institut du droit de l'espace et des télécommunications (IDEST) de l'Université de Paris-Sud XI. Cet exercice, divisé en deux parties (un rapport écrit et un exposé oral devant un jury d'experts en matière spatiale, à savoir P. Ferreira et P. Achilleas), a donné aux étudiants l'occasion de mettre en pratique les connaissances acquises à l'université et pendant le stage. La préparation des projets des équipes a été dirigée par quatre instructeurs: Julia Holdorf (Allemagne), Mathieu Bouquelle (Belgique), Charles-Édouard Dumont (France) et Stefano Spano (Italie). Les instructeurs ont aidé les étudiants à rendre leurs travaux de recherche et leurs exposés intelligibles, logiques et clairs. Ils

se sont avérés être des instructeurs exceptionnels. L'équipe qui a été jugée la plus performante a été l'équipe dite Gama. À la fin du cours, les étudiants ont passé un examen qui consistait à répondre à des questions de caractère juridique portant sur les cours suivis pendant ces deux semaines de travail intensif.

Le dix-neuvième cours d'été de l'ECSL sur le droit de l'espace et les politiques spatiales sera tenu en septembre 2010. Les dates exactes et le lieu restent à déterminer.

## **2. Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace**

Les épreuves européennes du concours Manfred Lachs de procès simulés ont eu lieu à la Faculté de droit de l'Université d'Athènes (Grèce) les 27 et 28 avril 2009.

Y ont pris part neuf équipes (27 participants) venues des universités suivantes: Université de Leyde (Pays Bas); Université Inner Temple (Royaume-Uni); Université de Silésie (Pologne); Université de Strathclyde (Royaume-Uni); Université catholique de Louvain (Belgique); Université internationale de l'espace (France); Université catholique de Lublin (Pologne); Université d'Aberdeen (Royaume-Uni); et Université de Gênes (Italie). Toutes ont effectué d'excellentes recherches. Les étudiants ont résolu un différend hypothétique intitulé "Affaire concernant le déploiement et l'usage de la force sur orbite terrestre basse, Fornjot contre Telesto".

Cet exercice, divisé en deux parties (soumission de dossiers écrits par le demandeur et le répondant et plaidoiries orales devant un jury d'experts de l'espace), a donné aux étudiants l'occasion de pratiquer leur anglais et de mettre en pratique leur connaissance du droit de l'espace. Les dossiers écrits ont été évalués par I. Zilioli, L. Ravillon et N. Metcalf, tandis que les plaidoiries orales l'ont été par S. Marchisio, R. Oosterlinck, E. Back Impallomeni, C. de Cooker, A. Kerrest, V. Iavicoli, V. Cassapoglou et P. Achilleas.

L'équipe qui a emporté l'épreuve européenne du concours est celle de l'Université de Strathclyde (Emma Boffey, Laura Mackenzie, Stephen Donnelly, avec Aimée Asante pour tuteur). La deuxième place est allée à l'équipe de l'Université internationale de l'espace (Megan Ansdell, Axel Bergman, Curtis Iwata, avec pour tuteur Timiebi Aganaba). La meilleure plaidoirie orale a été jugée être celle de Stefano Gaggero, de l'Université de Gênes (Italie). Le prix pour le meilleur dossier écrit est allé à l'Université catholique de Louvain. Ont accueilli et parrainé cette manifestation l'Université d'Athènes (Grèce), le ministère de la culture, Hellas-Sat S.A., le Club des enseignants (Maison "C. Palamas") et la Fondation Evgenides.

L'équipe de l'Université de Strathclyde a représenté l'Europe à la finale mondiale du concours qui s'est tenue dans le cadre du soixantième Congrès astronautique international, à Daejeon (République de Corée) le 15 octobre 2009. L'équipe de l'Université de Georgetown (États-Unis) a fait le meilleur score pour son dossier et est allée directement en finale. L'Université de Strathclyde et l'École nationale de droit de l'Université de l'Inde (Inde) se sont rencontrées en demi-finale le 13 octobre 2009. Ayant emporté leur demi-finale, l'École nationale de droit de l'Université de l'Inde et l'Université de Georgetown se sont affrontées en finale. C'est l'École nationale de droit de l'Université de l'Inde qui l'a emporté.

L'Université de Georgetown a reçu le prix Eilene Galloway pour le meilleur dossier, et l'École nationale de droit de l'Université de l'Inde a reçu le prix Sterns et Tennen pour la meilleure plaidoirie. La finale a été jugée par trois membres de la Cour internationale de Justice, à savoir les juges Abdul Koroma, Leonid Skotnikov et Peter Tomka.

Les épreuves régionales européennes du dix-neuvième concours Manfred Lachs auront lieu en avril 2010. Les demi-finales et la finale auront lieu lors du Colloque sur le droit de l'espace à l'Institut international de droit aérien et spatial (IISL), à Prague en 2010. Les pièces relatives à l'"Affaire concernant le tourisme suborbital: définition de l'espace extra-atmosphérique et des responsabilités" peuvent être consultées sur le site Web du concours à l'adresse <<http://www.spacemoot.org>>.

### 3. Colloques, conférences et coopération internationale

L'IISL et l'ECSL ont organisé un colloque à l'occasion de la quarante-septième session du Sous-Comité juridique. Cette manifestation, coordonnée par Tanja Masson-Zwaan de l'IISL, en collaboration avec Sergio Marchisio, Président de l'ECSL, a eu lieu le 23 mars 2009. Des instituts nationaux et internationaux de droit spatial ont fait des communications sur le thème "Trentième anniversaire de l'Accord sur la Lune: rétrospective et perspectives". Le Sous-Comité a écouté les exposés suivants dans le cadre du colloque: "La négociation de l'Accord sur la Lune", par C. Jorgenson au nom de H. Türk; "L'Accord sur la Lune – dans la perspective des pays en développement", par J. Montserrat Filho; "État des ratifications et dispositions principales de l'Accord sur la Lune", par J. Mayence; "Le principe du patrimoine commun de l'humanité: la Lune et les ressources lunaires", par J. de Faramiñan Gilbert; "Faut-il un regard neuf à l'ère de l'exploration et de l'exploitation?", par S. Trepczynski; et "Regard sur l'avenir: l'exploration, l'exploitation et la protection planétaires", par M. Hofmann. Ces présentations sont accessibles via le site Web du Bureau des affaires spatiales. (<http://www.unoosa.org/oosa/COPUOS/Legal/2009/symposium.html>).

L'ECSL et l'IISL tiendront le 22 mars 2010 un colloque d'une journée sur le thème "Législation spatiale nationale: confectionner des moteurs juridiques pour la croissance des activités spatiales" à l'occasion de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique.

La deuxième réunion du Comité directeur de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) s'est tenue à Paris, sous les auspices de l'ECSL, les 14 et 15 mai 2009. Ont participé à cette réunion les représentants de 12 des gouvernements siégeant au Comité des experts gouvernementaux, 28 représentants des communautés spatiales commerciales internationales et des communautés financières, et huit experts intervenant en leur nom propre. S. Marchisio (Italie) a présidé aux travaux. La réunion a été ouverte par P. Hulsroj, Directeur chargé des affaires juridiques et des relations extérieures de l'Agence spatiale européenne (ESA), qui a souligné l'importance de l'avant-projet de protocole à la Convention relative aux garanties internationales portant sur les matériels d'équipement mobiles, protocole qui porterait pour sa part sur les aspects spécifiques aux biens spatiaux, afin de rendre l'espace plus accessible aux citoyens du monde.

À la lumière des progrès accomplis par le Comité directeur sur diverses questions restant en suspens concernant l'avant-projet de protocole sur les biens spatiaux, celui-ci a estimé le temps venu de reprendre les processus de consultations intergouvernementales. Il a été suggéré que le Comité des experts gouvernementaux soit de nouveau convoqué pour une troisième session d'une semaine à Rome, en décembre 2009, et pour une session finale d'une semaine, toujours à Rome, en 2010, afin d'établir un projet de protocole à soumettre au Conseil de direction pour examen avant adoption du projet de Protocole dans le cadre d'une conférence diplomatique.

#### **4. Politique et administration: réunions du Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration de l'ECSL a tenu ses cinquante-cinquième (13 mars 2009), cinquante-sixième (29 juin 2009) et cinquante-septième (23 octobre 2009) réunions au siège de l'ESA, à Paris. L'Assemblée générale a été tenue parallèlement à la cinquante-septième réunion du Conseil de l'ECSL.

#### **5. Documentation et publications**

##### **a) Base de données juridiques**

Depuis octobre 2004, la base de données juridiques de l'ECSL (<http://www.esa.int/SPECIALS/ECSL>) est active et ouverte au public. Elle constitue un outil exceptionnel pour promouvoir la connaissance du droit spatial aux niveaux européen et international; elle a pour objet de familiariser les utilisateurs avec le droit spatial et de mettre en valeur les résultats et les produits des conférences et forums organisés dans ce domaine (actes, recherches et articles). Le site a également pour but de promouvoir les activités des points de contact nationaux, des instituts spécialisés dans le droit spatial, des universités, des centres de recherche, du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres organismes, ainsi que celles des agences spatiales nationales, afin de mettre en place un réseau reliant l'ensemble des institutions, centres de formation et établissements de recherche ayant des activités touchant au droit spatial. La base de données est régulièrement mise à jour et enrichie de nouveaux liens.

##### **b) Quatrième édition de "Space law teaching in Europe"**

L'ECSL a publié la brochure "Space law teaching in Europe" (Enseignement du droit de l'espace en Europe) pour la première fois en 1991, et l'a révisée en 1993. Cette brochure présente une liste des établissements, universités et centres de formation européens enseignant le droit de l'espace, accompagnée d'informations détaillées sur les enseignants, les cursus, les frais de scolarité et la durée des différents cours, et illustrée par des photographies des établissements mentionnés.

La quatrième édition de "L'enseignement du droit de l'espace en Europe" a été publiée en 2009 et a été distribuée gratuitement aux institutions et aux universitaires intéressés par l'enseignement du droit de l'espace, ainsi qu'aux étudiants.

##### **c) Bulletin**

Le bulletin d'information de l'ECSL contient des articles traitant de questions juridiques ainsi que d'autres sujets susceptibles d'intéresser la communauté spatiale.

C'est là un précieux outil d'information sur les nouveautés en matière de droit spatial et sur les manifestations organisées de par le monde (conférences, ateliers, etc.) en rapport avec le secteur spatial et les applications spatiales. Chaque nouveau numéro du bulletin est envoyé gratuitement à tous les membres de l'ECSL, puis affiché sur le site Web du Centre. Le bulletin suivant de l'ECSL était à paraître en février 2010.

## **C. Manifestations à venir et projets pour 2009**

### **1. Colloque Institut international de droit spatial/Centre européen de droit spatial**

Le prochain colloque IISL/ECSL se tiendra le 22 mars 2010, dans le cadre de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique. Il aura pour intitulé "Législation spatiale nationale – confectionner des moteurs juridiques pour la croissance des activités spatiales".

### **2. Concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace**

Les épreuves européennes du concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace se dérouleront en avril 2010.

Les demi-finales mondiales et la finale du concours se tiendront à Prague (République tchèque) en septembre 2010 dans le cadre du soixante et unième Congrès de la Fédération internationale d'astronautique.

### **3. Cours d'été sur le droit de l'espace et les politiques spatiales**

Le dix-neuvième cours d'été de l'ECSL sur le droit de l'espace et les politiques spatiales se tiendra en septembre 2010, les dates exactes et le lieu restant à définir.

### **4. Forum annuel des praticiens**

Le Forum 2010 des praticiens se tiendra en décembre au siège de l'ESA, à Paris, en mars 2010, les dates exactes restant à définir. Il aura pour thème "Le programme Galileo: questions juridiques d'actualité".

### **5. Réunions du Conseil d'administration**

La prochaine réunion du Conseil d'administration de l'ECSL sera tenue le 29 janvier 2010 au siège de l'ESA, à Paris. La réunion suivante sera tenue en juin 2010 (sa date exacte reste à définir).

## **Institut international de droit spatial**

### **A. Historique**

L'Institut international de droit spatial (IISL) a été fondé en 1960 afin de promouvoir le développement du droit spatial et l'étude des aspects juridiques et sociaux de l'exploration et de l'utilisation de l'espace. L'IISL a été formellement établi comme association indépendante, et sa structure a été améliorée pour lui

permettre de s'acquitter au mieux de son rôle. Ses membres, qui sont élus et viennent actuellement de plus de 40 pays, sont des particuliers ou des organisations qui font d'éminentes contributions au développement du droit spatial. En 2008, l'IISL s'est vu accorder le statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que de son Sous-Comité scientifique et technique et de son Sous-Comité juridique, après avoir envoyé des observateurs auprès du Sous-Comité juridique au nom de la Fédération internationale d'astronautique pendant de nombreuses années.

## **B. Faits nouveaux**

### **1. Élections**

Cinq administrateurs ou membres du Bureau ont été réélus: J. Gabrynowicz, J. Galloway (Vice-Président), A. Kapsutin, T. Kosuge, K.R.S. Murthi, S. Ospina et M. Williams. Deux autres sièges vacants ont été pourvus par H. Zhao et S. M. Rhee. Quatorze particuliers ont été élus au Conseil de l'IISL au cours de l'année 2009.

### **2. Direction des études**

La Direction des études a travaillé sur un rapport soumis en réponse à diverses tâches qui lui ont été confiées par le Conseil d'administration. Le Conseil a approuvé les nouvelles directives relatives aux résumés demandés aux auteurs. Il a recommandé que la Direction examine la possibilité de consacrer une séance à la délimitation de l'espace aérien et de l'espace extra-atmosphérique, puis d'évaluer la pertinence d'une déclaration sur cette question. Décision a par ailleurs été prise d'éditer et de publier un ouvrage de Manfred Lachs, et d'étudier l'opportunité d'un ouvrage consacré aux pionniers du droit spatial.

La Direction des études sollicite actuellement des idées pour les séances du Colloque qui sera tenu au Cap (Afrique du Sud) en 2011.

### **3. Récompenses de l'IISL**

Lors du cinquante-deuxième Colloque sur le droit spatial, tenu à Daejeon (République de Corée) en octobre 2009, un prix pour l'ensemble de ses travaux a été remis à V. Vereshchetin, et un prix pour services éminents à S. Hobe. Un certificat de mérite a été décerné à Annie Moulin, Directrice exécutive adjointe de la Fédération internationale d'astronautique.

Le prix "Dr. I.H.Ph. Diederiks-Verschoor" honorant la meilleure communication d'un jeune auteur a été attribué à Catherine Doldirina, de l'Université McGill (Canada). Son travail avait pour sujet: "Un régime justement équilibré de droits de propriété intellectuelle en tant que mécanisme propre à renforcer les activités commerciales d'observation de la Terre".

## C. Activités en 2009

### 1. Sessions du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

En 2009, lors de la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, l'Institut a organisé avec l'ECSL, à la demande du Sous-Comité, un colloque à l'intention des membres sur le thème "Trentième anniversaire de l'Accord sur la Lune: rétrospective et perspectives". Ce colloque, tenu le 23 mars 2009, a été coordonné par la Secrétaire de l'Institut, Corinne Jorgenson et par le membre du Conseil Kai-Uwe Schrogl, et a été présidé par le Président de l'IISL, Tanja Masson-Zwaan, et par le membre du Conseil Sergio Marchisio, Président de l'ECSL. Le programme et un lien vers les présentations qui ont été faites sont disponibles sur le site Web du Bureau des affaires spatiales (<http://www.unoosa.org/osa/COPUOS/Legal/2009/symposium.html>).

L'IISL a été représenté par plusieurs de ses membres dans la délégation des observateurs officiels auprès du Sous-Comité juridique à sa quarante-huitième session, et à la cinquante-deuxième session du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, toutes deux tenues en 2009.

### 2. Cinquante-deuxième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique

Le cinquante-deuxième colloque de l'IISL sur le droit de l'espace extra-atmosphérique s'est tenu à Daejeon (République de Corée) du 12 au 16 octobre 2009. Quelque 80 communications avaient été acceptées pour six séances. Elles ont porté sur les domaines suivants: a) discours introductif de Nandasiri Jasentuliyana sur le droit spatial et séance pour les jeunes universitaires; b) la paix dans l'espace: transparence et mesures de renforcement de la confiance; c) questions relatives à la responsabilité civile dans les activités spatiales commerciales d) mécanismes juridiques propres à encourager le commerce dans l'espace; e) enjeux juridiques pour les programmes d'observation de la Terre, en particulier en ce qui concerne les pays en développement; enfin f) faits récents en matière de droit spatial.

Par ailleurs une table ronde scientifique et juridique a été tenue sur le thème "Évaluer les vols spatiaux habités commerciaux". L'IISL a aussi organisé une séance plénière sur le thème "Réaliser un environnement spatial durable pour les futures activités spatiales".

### 3. Dix-huitième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace

Le dix-huitième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace s'est tenu pendant le cinquante-deuxième colloque de l'IISL. L'"Affaire concernant le déploiement et l'usage de la force sur orbite terrestre basse, *Fornjot* contre *Telesto*" avait été rédigée par Ricky Lee. Des épreuves préliminaires avaient été organisées au niveau régional en Europe (9 équipes), en Amérique du Nord (8 équipes) et dans la région Asie et Pacifique (26 équipes).

La finale a été jugée par trois membres de la Cour internationale de Justice, Abdul Koroma, Peter Tomka et Leonid Skotnikov.

Le gagnant de la finale a été l'équipe de l'École nationale de droit de l'Université de l'Inde (Inde). L'Université de Georgetown (États-Unis) est venue en deuxième place, et l'Université de Strathclyde (Royaume-Uni) en troisième place.

Les organismes suivants ont parrainé la finale mondiale: Comité local d'organisation et Kyeryong Construction, Martinus Nijhoff Publishers, Association des membres des États-Unis de l'Institut international de droit spatial, Secure World Foundation, Agence d'exploration aérospatiale du Japon, et ECSL.

#### **4. Colloque Eilene M. Galloway sur les principaux défis en matière de droit spatial**

Le quatrième colloque Eilene M. Galloway sur les principaux défis en matière de droit spatial a été organisé à Washington D.C le 10 décembre 2009 par le National Center for Remote Sensing, Air and Space Law de l'École de droit de l'Université du Mississippi, ainsi que par Arianespace Inc. et l'IISL. Le Colloque a porté sur le thème "Fins et usages pacifiques de l'espace extra-atmosphérique". Cette manifestation a réuni des juristes, des scientifiques, des représentants d'agences spatiales et du secteur des industries spatiales. Certaines des communications seront publiées dans les comptes rendus de l'IISL. Le cinquième colloque Eilene M. Galloway sur les principaux défis en matière de droit spatial se tiendra, de nouveau au Cosmos Club, en décembre 2010.

### **D. Activités programmées pour 2010**

#### **1. Colloque de l'IISL et de l'ECSL à l'intention des représentants du Sous-Comité juridique du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique**

L'IISL et l'ECSL organiseront à nouveau un colloque sur le thème "Législation spatiale nationale – confectionner des moteurs juridiques pour la croissance des activités spatiales". Ce Colloque se tiendra le 22 mars 2010.

#### **2. Cinquante-troisième Colloque de l'IISL sur le droit de l'espace extra-atmosphérique**

Le cinquante-troisième Colloque de l'IISL sur le droit de l'espace extra-atmosphérique se tiendra à Prague du 27 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2010. Les séances porteront sur les thèmes suivants:

a) *Conférence inaugurale Nandasiri Jasentuliyana sur le droit de l'espace et première séance pour les jeunes universitaires.* Pour la première partie, l'IISL invitera un orateur éminent à prendre la parole devant ses membres et d'autres participants au Congrès sur une question d'actualité. Après la pause, cette manifestation annuelle nouvellement établie sera en particulier consacrée aux juristes de l'espace du futur, en ceci que de jeunes universitaires (âgés de moins de 35 ans) seront invités à soumettre un texte sur le thème "Le droit de l'espace: enjeux futurs et solutions possibles", ou sur un autre sujet à convenir avec l'IISL;

b) *Trente ans après l'Accord sur la Lune: perspectives.* Cette séance traitera des perspectives futures de l'Accord sur la Lune, dont on a célébré le trentième anniversaire en 2009;

c) *Aspects juridiques de la sécurité de l'espace.* Les aspects juridiques liés à la nécessité de préserver la sécurité de l'espace pour des opérations civiles et militaires tout en évitant son armement seront analysés lors de cette séance et les propositions les plus récentes à cet égard seront examinées, et des idées visant le développement ultérieur du droit spatial seront exposées pour être présentées aux instances internationales appropriées;

d) *État actuel de la prééminence du droit en ce qui concerne les activités spatiales;*

e) *Évolutions récentes dans le droit de l'espace.* Pour cette séance, des communications sont attendues sur les faits intervenus depuis mars 2009.

Une table ronde scientifique et juridique se tiendra à Prague sur le thème "Une nouvelle ère pour les missions de petits satellites", et l'IISL a avancé des propositions pour une séance plénière.

### **3. Dix-neuvième concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace**

Les demi-finales et la finale du 19<sup>e</sup> concours Manfred Lachs de procès simulés en matière de droit de l'espace auront lieu pendant le cinquante-troisième Colloque qui se tiendra à Prague (République tchèque) en septembre 2010. Des informations détaillées sont disponibles sur le site du concours ([www.spacemoot.org](http://www.spacemoot.org)). Trois juges de la Cour internationale de Justice seront invités à constituer le jury de la finale. Des éliminatoires régionales se tiendront en Europe, en Amérique du Nord et dans la région de l'Asie et du Pacifique.

## **E. Publications**

Les actes du cinquante et unième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique, tenu à Glasgow (Royaume-Uni), ont été publiés par l'American Institute of Aeronautics and Astronautics.

Les actes du cinquante-deuxième Colloque sur le droit de l'espace extra-atmosphérique, tenu à Daejeon (République de Corée), seront publiés par l'American Institute of Aeronautics and Astronautics.

Le rapport du Comité permanent sur l'état des accords internationaux relatifs aux activités dans l'espace a, comme précédemment, été établi par Andrei Terekhov, et sera publié dans les comptes rendus de l'IISL.

L'IISL a rédigé des documents en vue de l'examen annuel par les Nations Unies des faits nouveaux en matière de coopération internationale et de droit de l'espace sous le titre "Highlights in Space", dans le cadre d'un contrat avec l'ONU.

L'IISL soumet chaque année au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique des rapports sur ses activités.

L'Institut collabore avec le Bureau des affaires spatiales en vue d'achever la mise à jour de la bibliographie de ses comptes rendus depuis 1996.

## **F. Conclusion**

L'IISL est honoré de coopérer avec le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses organes subsidiaires à l'élaboration du droit spatial. Il est en particulier disposé à aider, selon que de besoin, à la réalisation d'études de fond dont le Comité peut avoir besoin pour information et examen. Il sait que certains domaines, où une réglementation pourrait être nécessaire, comprennent des questions techniques, exigeant un travail préparatoire qu'il pourrait accomplir aux fins d'examen par le Comité.

L'Institut sera honoré de pouvoir continuer à se rendre utile.

## **Association de droit international**

### **A. Historique**

L'Association de droit international (ADI) a été créée à Bruxelles en octobre 1873. Son siège est à Londres. Ses objectifs sont l'étude, la clarification et le développement du droit international, tant public que privé, et la promotion de la compréhension et du respect du droit international. Les principaux agents de réalisation de ses activités sont les comités internationaux, qui travaillent et communiquent de façon continue entre les conférences biennales (73 à ce jour).

L'ADI a le regret d'annoncer le décès du Président de son Conseil exécutif, Lord Slynn of Hadley, le 7 avril 2009 à Londres. Lord Slynn exerçait cette fonction depuis 20 ans. Tout ce temps il a poursuivi sans relâche les objectifs de l'institution. Le nouveau Président, élu à l'unanimité par le Conseil de l'ADI en novembre 2009, est Lord Mance, juge à la Cour suprême du Royaume-Uni. Actuellement le Président mondial de l'ADI est Eduardo Grebler (Brésil), qui exercera cette fonction jusqu'à la prochaine Conférence de l'ADI, qui sera tenue en 2010.

Le Comité du droit de l'espace de l'ADI a été créé à la quarante-huitième Conférence internationale de l'ADI, tenue à New York en 1958, et ses travaux se sont poursuivis sans interruption. Il a à sa tête Maureen Williams, Présidente, et Stephan Hobe (Allemagne), Rapporteur général. Depuis 1996, le Comité du droit de l'espace a le statut d'observateur permanent auprès du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses deux sous-comités.

La pratique de l'ADI consiste à coopérer avec d'autres organismes internationaux, publics ou privés, tels que la Commission du droit international par l'intermédiaire du groupe d'étude de l'ADI sur la responsabilité des organismes internationaux, la Cour permanente d'arbitrage en liaison avec les procédures de règlement des conflits dans le domaine du droit de l'espace, la Comisión Nacional de Actividades Espaciales (CONAE) en Argentine, l'Associação Brasileira de Direito Aeronáutico e Espacial (SBDA) au Brésil, le Centre aérospatial allemand (DLR) en Allemagne et le Centre spatial national britannique (BNSC) au Royaume-Uni. Dans le domaine privé, le Comité de l'ADI et ses membres participent aux activités de l'IISL, de l'Académie internationale d'astronautique et de l'ECSL. Dans le cadre du Sous-Comité juridique, l'ADI participe aux travaux de la Réunion d'experts des Nations Unies sur la promotion de la formation au droit de l'espace.

## **B. Activités du Comité du droit de l'espace de l'ADI en 2009**

### **1. Quarante-huitième session du Sous-Comité juridique**

Le Comité du droit de l'espace a été représenté à la quarante-huitième session du Sous-Comité juridique en 2009 par son Président, son Rapporteur général et le rapporteur désigné pour la session. Un rapport écrit a été soumis et distribué aux participants, et le Président a fait un exposé oral (voir A/AC.105/C.2/L.275).

### **2. Atelier Nations Unies/République islamique d'Iran sur le droit de l'espace**

Des experts de l'ADI ont participé à l'Atelier Nations Unies/République islamique d'Iran sur le droit de l'espace sur le thème "Rôle du droit international de l'espace dans le développement et le renforcement de la coopération internationale et régionale pour l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique", tenu à Téhéran du 8 au 11 novembre 2009. Cette réunion a représenté une section transverse du plus haut intérêt pour ce qui est du développement du droit dans ce domaine, et diverses recommandations et conclusions ont été convenues. L'opinion générale a été que les applications des technologies spatiales sont cruciales pour la vie quotidienne dans les pays en développement, même s'il ne se manifeste pas une perception immédiate du fait, et qu'il existe moins de connaissances juridiques à cet égard qu'il ne serait souhaitable. Par conséquent le renforcement des capacités et la coopération internationale ont été considérés, de nouveau, comme des pierres angulaires. Ce point de vue sera communiqué au Comité international de l'ADI sur l'enseignement du droit international, qui pour sa part rendra compte à la soixante-quatorzième Conférence de l'ADI, qui se tiendra à La Haye du 15 au 20 août 2010.

### **3. Deuxième réunion d'experts des Nations Unies sur la promotion de la formation au droit de l'espace**

Des experts de l'ADI ont participé à la deuxième Réunion d'experts des Nations Unies sur la promotion de la formation au droit l'espace, tenue à Téhéran les 12 et 13 novembre 2009.

### **4. Programme du Comité du droit de l'espace de l'ADI pour 2009 et début 2010**

Le Comité de l'ADI a soumis son troisième rapport sur les aspects juridiques de la privatisation et de la commercialisation des activités spatiales à la soixante-treizième Conférence de l'ADI, tenue à Rio de Janeiro du 17 au 21 août 2008.

Ce rapport a principalement porté sur la télédétection, la législation spatiale nationale, les questions d'immatriculation, les faits nouveaux relatifs aux débris spatiaux et le règlement des différends liés aux activités spatiales. La présentation du rapport a été suivie d'un débat stimulant.

La Conférence est convenue qu'un quatrième rapport, qui était proche d'être parachevé, serait soumis à la soixante-quatorzième Conférence de l'ADI en 2010, en vue de présenter un quatrième rapport final à la soixante-quinzième Conférence, qui se tiendra à Sofia en 2012. La présidence et le Rapporteur général du Comité de l'ADI ont été associés à l'établissement du projet de rapport. Le projet de rapport sera communiqué aux membres pour solliciter d'autres observations ou idées au

début de 2010. Après quoi il sera publié sur le site Web de l'ADI ([www.ila-hq.org](http://www.ila-hq.org)). Un résumé des questions dont a traité ou sur lesquelles est revenu le Comité du droit de l'espace de l'ADI en 2009 figure ci-après:

**a) Législation spatiale nationale**

Le Comité de l'ADI a entrepris une analyse des législations spatiales nationales et rédige actuellement un projet d'accord type sur le sujet, sur la base d'une étude approfondie des textes législatifs de différents pays dans ce domaine

Cette section du rapport du Comité cherche à mettre en relief ce qui est considéré comme une pierre angulaire majeure pour la législation spatiale nationale. Elle aura recours pour cela à la législation spatiale nationale existante, ainsi qu'aux réponses apportées par les membres du Comité du droit de l'espace de l'ADI au questionnaire distribué en 2005. Elle fondera également en partie ses propositions sur un atelier tenu à Berlin en 2004 intitulé "Vers une approche harmonisée de la législation spatiale nationale en Europe" dans le cadre du projet 2001 de l'Institut du droit de l'air et de l'espace de l'Université de Cologne (Allemagne), et du Centre aérospatial allemand (DLR). Par ailleurs, les débats en cours au Sous-Comité juridique, comme le débat de son groupe de travail sur la législation nationale concernant l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique, seront pris en compte.

De l'avis du rapporteur du Comité de l'ADI, les questions de compensation et d'assurance devraient être régies par la législation spatiale nationale, de même que les États devraient être tenus de réguler et de superviser en permanence les activités spatiales des acteurs privés sous leur juridiction et leur contrôle. Cela semble être la seule solution efficace et réaliste pour que les gouvernements exercent une maîtrise sur les activités privées.

Pour respecter la procédure, le rapporteur du Comité a l'intention de porter le débat plus avant afin qu'il puisse être décidé s'il est opportun qu'une loi type soit proposée pour adoption lors de la réunion du Comité de l'ADI qui se tiendra à La Haye en 2010. Le rapporteur a clairement dit, dès le début, qu'une telle loi type ne serait nullement contraignante pour aucun État. Il s'agirait simplement d'une proposition du Comité du droit de l'espace de l'Association de droit international – institution non gouvernementale – qui pourrait être considérée comme un outil de travail par les gouvernements pour établir leur propre législation spatiale nationale.

**b) Télédétection**

La présidence du Comité de l'ADI traite actuellement des récents développements et des aspects juridiques des activités de télédétection à la lumière des Principes de l'ONU relatifs à la télédétection de la Terre depuis l'espace (Résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe) afin de déterminer s'ils sont encore compatibles avec les nouveaux scénarios internationaux et régionaux. L'objectif principal est de raisonner sur la validité des principes et d'évaluer si, en pratique, certains d'entre eux reflètent le droit international coutumier. Ou encore, pour inverser l'énoncé, de vérifier si la pratique des États en la matière confirme que ces principes sont observés.

Référence spéciale est faite, dans un des chapitres sur lesquels travaille la présidence, à la question encore non résolue de l'usage de données satellitaires dans

un litige international ou national et de leur valeur probante devant un tribunal, en particulier quand des questions sensibles mettant en jeu la souveraineté sont en cause. Le Comité du droit de l'espace considère qu'il sera nécessaire de trouver des solutions à la situation actuelle, qui n'est pas favorable au recours à l'imagerie satellite devant les tribunaux, en particulier dans le cas de différends sur le tracé des frontières, pour lesquels la précision des technologies spatiales est pourtant essentielle, mais la marge d'interprétation des experts chargés d'interpréter des images satellite pour établir des preuves extrêmement large. L'idée est de faire progresser les conclusions envisageables sur ces points, qui ont été convenues à la soixante-treizième Conférence de l'ADI. C'est là une question essentiellement concrète, qui implique de front praticiens et universitaires.

Le fait est qu'il n'existe pas encore de règle ou de norme internationale articulée quant à l'utilisation, devant les tribunaux, de données recueillies par des satellites d'observation de la Terre. Des normes communes concernant les produits de données numériques se mettent lentement en place au niveau national, mais il subsiste de grandes incertitudes dans la sphère juridique. Plusieurs affaires récentes sur lesquelles ont statué la Cour internationale de Justice et d'autres instances internationales illustrent clairement les grands enjeux.

La conclusion principale sur ce sujet est que la formation de la sphère juridique est cruciale pour le développement de l'usage des technologies de télédétection. On constate encore toutefois dans la sphère juridique un manque de connaissances et de compréhension quant à ce que ces technologies peuvent offrir, et quelles sont leurs limites. Ainsi est-il essentiel de générer davantage de coopération interdisciplinaire de sorte que les technologies futures soient mieux à même de servir les juristes. De nouveau, il est nécessaire d'encourager le renforcement des capacités, thème récurrent lors de l'atelier Nations Unies/République islamique d'Iran sur le droit de l'espace.

L'opinion dominante est que la maîtrise de toutes les phases de collecte de données – de la première étape de collecte de données brutes jusqu'au moment où le produit final est exploité – est indispensable pour assurer la transparence de cette technologie.

### **c) Débris spatiaux**

La présidence continue d'examiner les aspects juridiques des débris spatiaux, question qui est en permanence à l'ordre du jour du Comité du droit de l'espace de l'ADI depuis que l'Instrument de droit international relatif à la protection de l'environnement contre les dommages causés par les débris spatiaux a été adopté par l'ADI à sa soixante-sixième Conférence, tenue à Buenos Aires en 1994, pour établir si des ajustements doivent y être apportés pour sauvegarder sa validité 15 ans après.

Selon l'opinion générale les débris spatiaux, en tant que menace pour l'espace, doivent venir en tête de liste, devant l'armement de l'espace et les objets naturels géocroiseurs, comme les astéroïdes et les météorites, qui peuvent présenter un risque grave de collision avec la Terre.

Les débris spatiaux sont actuellement réexaminés sous un jour nouveau par le Comité du droit de l'espace de l'ADI, qui a présent à l'esprit le fait que le Sous-Comité juridique, à sa quarante-septième session en 2008, a fini par inscrire cette question à son ordre du jour en tant que sujet singulier de débat. Par ailleurs les

Lignes directrices sur la réduction des débris spatiaux, formulées par le Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, et les réponses des États à ce texte, sont autant d'éléments supplémentaires d'une importance considérable pour ce qui est du quatrième rapport du Comité du droit de l'espace de l'ADI à la soixante-quatorzième Conférence de l'ADI.

Le fait que ces lignes directrices ont été élaborées par le Sous-Comité scientifique et technique sans que le Sous-Comité juridique intervienne dans leur rédaction est un point qui préoccupe le Comité du droit de l'espace de l'ADI. Leur application dépend exclusivement de la bonne volonté des États. Et quoique l'inclusion récente de la question des débris spatiaux en tant que point de plein droit de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique représente une étape en direction d'une norme plus claire, le débat s'est jusqu'ici borné à un échange général d'informations sur les mécanismes nationaux liés aux mesures de réduction des débris spatiaux.

Le Comité du droit de l'espace de l'ADI est bien conscient de cette question et des problématiques en suspens, et il analysera le sujet à la lumière des réponses données par les États au Sous-Comité juridique à sa quarante-neuvième session, en 2010. Dans le même temps, l'ADI poursuivra l'examen de l'Instrument international sur la protection de l'environnement contre les dommages causés par les débris spatiaux.

**d) Immatriculation**

Cette question, sans conteste liée aux aspects juridiques des débris spatiaux, fait en permanence l'objet d'un examen minutieux de la part de l'ADI en vue de suivre le développement et l'impact sur les États et les organismes internationaux de la résolution 62/101 de l'Assemblée générale. L'objectif le plus important de cette résolution, sur lequel le Comité du droit de l'espace de l'ADI avait alors été invité à exprimer une opinion, est de renforcer la pratique des États et des organisations intergouvernementales internationales concernant l'immatriculation des objets spatiaux.

**e) Règlement des différends**

La question du règlement des différends est examinée en permanence sur la base du projet révisé de convention de l'ADI sur le règlement des différends liés aux activités spatiales de 1998, en ayant à l'esprit, en particulier, le fait que l'article 10 de ce texte envisage la participation d'entités privées aux activités spatiales et permet à ces entités de recourir aux mécanismes prévus dans le projet de convention révisé.

En outre la tâche nouvelle confiée à l'ADI au sein de la Cour permanente d'arbitrage au sujet du règlement des différends en droit de l'espace, à savoir évaluer la nécessité de règles facultatives pour l'arbitrage des conflits concernant l'espace et les besoins en vue de l'élaboration de telles règles, sera d'une utilité incontestable pour considérer la question de points de vue diversifiés.

**f) Nouveau sujet: les aspects juridiques des objets géocroiseurs**

Comme il a déjà été dit, le Comité du droit de l'espace de l'ADI a l'intention d'entreprendre une étude des aspects juridiques de la question des objets géocroiseurs, question étroitement liée à la sécurité de l'espace et débattue depuis

maintenant un certain temps par le Sous-Comité scientifique et technique, mais non pas, jusqu'ici, par le Sous-Comité juridique. Quoique les experts juridiques ne se soient saisis que récemment de la question des objets géocroiseurs, le sujet semble trouver une place dans les ordres du jour de diverses institutions universitaires qui traitent du droit international de l'espace.

En rapport avec cette évolution, la présidence et le rapporteur du Comité du droit de l'espace de l'ADI et certains de ses membres ont été invités à siéger au Comité consultatif international du projet de recherche intitulé "Aspects juridiques de la menace que représentent les objets géocroiseurs: réponses et questions institutionnelles connexes", entrepris par l'Université du Nebraska à Lincoln (États-Unis) dans le cadre de son programme sur le droit de l'espace et des télécommunications, avec l'appui de la Secure World Foundation.

Conformément à une demande émanant du Bureau des affaires spatiales sollicitant des informations sur la question, un document relatif aux "Aspects juridiques des objets géocroiseurs naturels" a récemment été établi par l'ADI et son Comité du droit de l'espace pour être examiné par le Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-sixième session, conformément au plan de travail établi pour la période 2009-2011.

#### **g) Questions diverses**

La coopération internationale et l'importance du renforcement des capacités, qui sont le dénominateur commun de toutes les réunions de l'ADI, ont poussé à l'élaboration d'un ouvrage sur le droit de l'espace en langue espagnole, dans lequel le cadre juridique actuel qui régit les activités spatiales est examiné et analysé, et auquel un certain nombre de spécialistes de renommée mondiale contribuent. Ceci représente un effort pour engendrer une prise de conscience plus forte des aspects juridiques des activités spatiales et de leurs implications pour les pays de langue espagnole. Cette tâche, qui est menée à partir de Buenos Aires, s'inscrit dans un projet actuellement en cours sous les auspices du Conseil national de la recherche scientifique et technologique (CONICET) de l'Argentine, et l'ouvrage sera publié sous peu.

Les avis et les suggestions de l'ADI sur les questions dont il a été traité au cours de l'année écoulée, enrichis par les débats qui se tiendront lors de la quarante-neuvième session du Sous-Comité juridique, seront exposés dans le rapport du Comité du droit de l'espace de l'ADI à sa soixante-quatorzième Conférence, prévue à La Haye en août 2010 ([www.ila2010.org](http://www.ila2010.org)).

Les membres du Bureau du Comité du droit de l'espace peuvent être joints comme suit:

Maureen Williams  
Présidente du Comité du droit de l'espace  
Université de Buenos Aires/Conicet Migueletes 923  
C1426BUK Buenos Aires  
(Argentine)  
Tél./télécopie: (+54-11) 4772 3662  
Courriel: [maureenw777@yahoo.co.uk](mailto:maureenw777@yahoo.co.uk) ou [swilliams@derecho.uba.ar](mailto:swilliams@derecho.uba.ar)

Stephan Hobe  
Rapporteur général du Comité du droit de l'espace  
Directeur, Institut du droit de l'air et de l'espace  
Université de Cologne  
Albertus-Magnus-Platz D-50931, Cologne (Allemagne)  
Téléphone: (+49-221) 470 4968  
Télécopie: (+49-221) 470 2337  
Courriel: [stephan.hobe@uni-koeln.de](mailto:stephan.hobe@uni-koeln.de) ou [sekretariat-hobe@uni-koeln.de](mailto:sekretariat-hobe@uni-koeln.de)

---